



A R R È T É

N°2026_24_T

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

Vu la demande reçue en date du 03 février 2026 par laquelle l'entreprise SB-TP – 6 allée des Tourterelles – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de raccordement aux réseaux AEP et EU 8d) rue du Bois du Gua pour le compte Monsieur Vincent VALLIER ;

Vu l'arrêté n°25-PV01186 délivré en date du 17 décembre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Monsieur Vincent VALLIER ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SB-TP – 6 allée des Tourterelles – 38 650 MONESTIER DE CLERMONT est autorisée à procéder aux travaux sur les réseaux AEP et EU

Article 2 : lieu

- 8d) rue du Bois du Gua - chaussée et cheminement

Article 3 : date

du 06 au 26 février 2026 inclus

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER -
INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions :

- travaux par demi chaussée,
- circulation alternée signalée par panneaux,
- déviation sécurisée des piétons.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **04 FEV 2026**

Par délégation du Maire,
Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,
Aymeric FAIVRE

